



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culture

Question écrite n° 103646

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur l'organisation de l'action culturelle d'État dans nos départements, territoires et pays d'outre-mer. En effet, l'observation des initiatives et des situations semble prouver une certaine disparité, entre nos collectivités marines. Il lui demande donc d'une part de lui préciser l'organisation de cette action culturelle d'État dans ces différentes collectivités et d'autre part, les moyens financiers qui lui sont apportés par la métropole en 2005. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

I. - L'action culturelle de l'État en outre-mer s'organise de la façon suivante : 1/ dans les départements (DROM) : une direction régionale des affaires culturelles (DRAC) par DROM, organisée comme dans les régions métropolitaines. 2/ dans les territoires (POM) et autres collectivités (COM) ; le ministère dispose d'un représentant dans chacun des territoires suivants (avec une appellation différente) : Nouvelle-Calédonie : mission pour les affaires culturelles, au sein du Haut Commissariat ; Polynésie : Haut Commissariat ; Mayotte : direction des affaires culturelles ; Saint-Pierre-et-Miquelon : représentation commune des ministères de la jeunesse et des sports et de la culture. La procédure de droit commun des contrats de projets État-régions (CPER) s'applique aux DROM, coordonnée par la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT). Une procédure spécifique est mise en place pour les autres territoires, pilotée par le ministère de l'outre-mer, avec des durées différentes : alors que les CPER des DROM couvrent la période 2007-2013, ceux des autres territoires concernent généralement la période 2007-2011 (2006-2010 pour la Nouvelle-Calédonie), en fonction des spécificités institutionnelles locales. Dans ce cadre, neuf contrats ont été conclus avec les différentes collectivités de Nouvelle-Calédonie en 2006 et des discussions sont en cours avec Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

II. - Moyens financiers apportés par l'État en 2005

RÉGION	BUDGET 2005 en euros*	DÉPENSES par habitant
Guadeloupe	3 635 972	8,21
Guyane	2 150 647	11,63
Martinique	4 226 365	10,75
Réunion	5 094 818	6,68
(*) Hors dépenses de personnel		

TERRITOIRE	BUDGET 2005 en euros	DÉPENSES par habitant
Mayotte	45 529	0,28
Saint-Pierre-et-Miquelon	98 320	15,57
Polynésie	122 897	0,50
Nouvelle-Calédonie	2 344 373	10,85

Les crédits 2005 des territoires et autres collectivités d'outre-mer étaient uniquement constitués de crédits d'intervention. Toutefois, dès 2006, le budget de Mayotte a été multiplié par 5 suite à la nomination d'un directeur des affaires culturelles, afin de renforcer l'intervention de l'État dans le domaine culturel. Par ailleurs, 400 000 euros seront investis en Polynésie en 2007 pour le musée de Tahiti, soit une multiplication du budget par plus de 4. Si les dépenses par habitant entre DROM sont relativement homogènes, ce n'est pas le cas pour les autres collectivités d'outre-mer, dont les compétences et l'organisation administrative en matière culturelle varient d'un territoire à l'autre et sont difficilement comparables avec celles des DOM.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103646

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9519

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2650